

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 MAI 2016

**DEPARTEMENT
LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Mai 2016**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051**

Délibération N°2016/1

L'an deux mil seize, le dix-neuf Mai, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2016

ETAIENT PRESENTS : M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme. BESSARD Nicole, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme SIMIER Catherine, M. VERRIER Julien, M. LE PETIT Michel, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIT ABSENT EXCUSE: M. MARTIN Pierre

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : M. COSNIER Régis, Mme BAK Stéphanie

POUVOIRS : Monsieur MARTIN Pierre a donné pouvoir à Monsieur MIJEON Jean-Michel

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Monsieur PELLE Gilles

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe est donc supprimé et remplacé par le grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

Considérant l'aptitude de l'agent au niveau professionnel, de son évolution dans son grade d'emploi, du suivi aux formations, des bonnes notes acquises et de son assiduité

Vu l'avis favorable du Comité Technique pour la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27.83/35^{ème} et la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 27.83/35^{ème}, suite à avancement de grade à compter du 01 05 2016.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe et de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le Maire, propose à l'assemblée

-La création d'un poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 27.83/35^{ème} et la suppression d'un poste au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe à raison de 27.83/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/05/2016

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2^{ème} classe. Ancien effectif : 0 nouvel effectif : 2

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au B.P.2016 chapitre 64 article 6411

OBJET : - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE POUR LA PREPARATION D'UN BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

L'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 définit le droit à la formation permanente des fonctionnaires. Par ailleurs, l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 en date du 12 juillet 1984 définit la nature des formations professionnelles dont les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier tout au long de leur carrière.

Considérant l'intérêt pour la collectivité que les agents se forment et progressent dans leur pratique professionnelle, afin de mieux répondre aux attentes de notre population, mais aussi pour encourager une dynamique de développement des compétences au sein des services.

Considérant également que pour certains besoins spécifiques en formation, certains agents peuvent ne pas trouver de réponse adaptée dans les propositions du CNFPT (Centre National de la Fonction

Publique Territoriale) et qu'ils peuvent être amenés à se tourner vers des organismes de formation privés et des formations payantes.

Dans la mesure où le projet de formation de l'agent a été discuté lors de l'entretien professionnel et validé avec sa hiérarchie et l'autorité territoriale, aux missions qui lui sont confiées, mais aussi dans le cadre de nouvelles responsabilités, il est proposé que la collectivité prenne en charge les frais de formation de l'agent qui se dérouleront sur une période de 8 jours soit 80 heures du 6 juillet 2016 au 13 juillet 2016 pour un coût T.T.C. de 555.00€, à condition que cette prise en charge soit liée à un engagement dans le temps de l'agent au sein de la collectivité. Cet engagement est fixé à 24 mois, à partir du début de la formation.

Madame SIMIER Catherine demande qu'il soit indiqué que si l'agent venait à quitter la collectivité avant cette échéance, il lui serait demandé le remboursement des frais engagés au prorata du temps restant à faire pour respecter son engagement.

(EXEMPLE : $555 : 24 = 23.12€$)

Ces conditions ne sont pas applicables pour les formations obligatoires que doivent suivre les agents.

Les frais liés à la formation (transport, hébergement, restauration) ne rentrent pas dans ce calcul

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce mode de prise en charge des formations

Considérant l'intérêt de la formation tant pour la commune que pour les agents,

Considérant les conditions proposées

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre: /

Abstention : /

-Décide la prise en charge des coûts de formation par la collectivité selon les conditions décrites précédemment,

-Autorise le Maire à engager les démarches administratives et à signer tous actes administratifs se rapportant à cette affaire.

OBJET : -SIGNATURE D'UN CONTRAT « EMPLOIS D'AVENIR »

Monsieur le Maire fait connaître à son Conseil Municipal que le contrat (Emploi d'Avenir) de Monsieur KAPUSUZ Ismet se termine le 30/06/2016. Pour pallier à divers travaux techniques, Monsieur le Maire souhaite recruter dans les mêmes conditions, Monsieur CHAPRON Benjamin, qui ce dernier a effectué une période de mise en situation en milieu professionnel de 15 jours et a donné satisfaction.

Monsieur le Maire, précise que les contrats d'avenir sont établis par la mission locale de Montrichard.

L'emploi d'avenir s'inscrit dans le cadre des articles L.5134-110 L 5134-117 du code du travail.

Il est constitué d'une aide de l'Etat versée mensuellement par l'A S P (Agence de services et de paiement). Le montant de l'aide, fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi est exprimé en pourcentage du SMIC horaire brut.

L'emploi d'avenir dans sa déclinaison non marchande donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés due au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Sachant que Monsieur KAPUSUZ bénéficie de sa période de vacances à compter du 30/05/2016, Monsieur le Maire, propose de recruter à compter du 1/06/2016 Monsieur CHAPRON Benjamin.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Entérine la proposition du Maire dans les conditions énumérées ci-dessus

Précise que le contrat de travail est conclu pour un temps complet.

Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2016

Autorise le Maire à signer le contrat emploi d'avenir

OBJET : -AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX MAIRIE/CANTINE CONCERNANT LE LOT N°1 MAÇONNERIE

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 14 décembre 2015 relatif au réaménagement et l'extension de la mairie passé sous forme de procédure adaptée

Monsieur le Maire explique à son assemblée que des travaux complémentaires doivent être effectués concernant l'étanchéité du plancher haut du rez- de- jardin, l'aération des murs de soubassements enterrés existants et l'ouverture d'une porte entre la salle et la bibliothèque existante

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : /

DECIDE

Article 1^{ER}- La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés

Article 2 – Le projet d'avenant au marché du 14 décembre 2015 passé avec l'entreprise BRIAULT est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous.

LOT	N°	MONTANT MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
N° 1	1	155 172.99€ T.T.C.	5 515.08€ T.T.C.	160 688.07€ T.T.C.

Article 3- Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant

Article 4- Dit que les crédits figurent au B.P. 2016

Article 5- Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable

OBJET : VIREMENT DE CREDIT 2016 EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET DE DLA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMME	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMME
	Chapitre 012 et Article 621		Chapitre 011 et article 62878	
Personnel extérieur au service		-4 425€		
Remboursement de frais à d'autres organismes				+4 425.
Total		-4 425€		+4 425€

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 2

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

OBJET : VIREMENT DE CREDIT 2016 COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET DE DLA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	SOMMES	AUGMENTATION DES CREDITS	SOMMES
-------------------------	---	--------	-----------------------------	--------

	Article 020		Chapitre 21 et article 21312	
DEPENSES IMPREVUES		-1 005.71€		
TRAVAUX DE BATIMENT				+1 005.71€
DEPENSES IMPREVUES	Article 020	-2 500.00€		
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			Chapitre 21 et article 2128	+ 2 500.00€
Total		-3 505.71€		+3 505.71€

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 2

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur MIJEON Jean-Michel pose des questions sur les sujets suivants :

VITICULTURE :

-**Demande** au Conseil Municipal de prendre une décision pour soutenir les viticulteurs de la Commune, sinistrés par le gel d'Avril et dont les dégâts ont été constatés le 18 mai 2016 en la présence sur le territoire de :

- Monsieur le Maire,
- d'un conseiller viticole,
- d'un membre de la chambre d'agriculture
- d'un représentant de la D.D.T.
- d'un représentant du conseil Départemental
- d'un conseiller Régional
- d'un représentant des jeunes agriculteurs
- des viticulteurs de la Commune

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

POSE DE COMPTEURS « LINKY »

-**interpelle** Monsieur le Maire sur la pose des nouveaux compteurs électriques « LINKY » sur les avantages et les inconvénients de cette installation.

Monsieur le Maire informe son assemblée que la pose de ces compteurs sont prévus en 2019 sur le territoire de la Commune, mais ne peut donner de plus amples précisions.

Il conviendrait d'organiser une réunion publique avec les protagonistes pour lever éventuellement l'inquiétude des usagers.

FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES.

-**interroge** M. le Maire sur la position de la municipalité quant au rapprochement (fusion) des communautés de communes :

Communautés de Communes du Cher à la Loire, Val de Cher Controis , et le Romorantinais et Monestrois. M. le Maire lui indique qu'il n'est pas favorable à cette fusion.

POSE DE SIGNALITIQUES

-**constate** que la plaque dénommant la « rue de l'enfer » n'a toujours pas été remplacée, demande si une nouvelle plaque a été commandée. Monsieur le Maire précise que la commande a bien été effectuée. A ce propos, il convient de penser à sécuriser la pose de cette nouvelle plaque, qui fait l'objet de vol régulier.

En ce qui concerne la signalétique des entreprises, commerces, Artisans, Monsieur le Maire informe M. MIJEON qu'il est dans l'attente de la réception d'un devis demandé auprès de la Communauté de Communes.

STATIONNEMENT RUE HAUTE

-**soumet** à M. le Maire le problème du stationnement rue Haute. Une réunion prévue avec les riverains concernés aura lieu le 23/05/2016

M. MIJEON demande la réfection de l'enrobée sur cette rue.

CREATION D'UN MURET

-**Sollicite** la création d'un muret afin de retenir la terre qui se déverse sur la chaussée près du transformateur situé entre le n° 42 et 44 rue Haute.

La commission se rendra sur place.

POSE DE RALENTISSEURS RUE BASSE

-**s'informe** sur la pose des ralentisseurs rue basse. La compétence voirie émanant de la Communauté de Commune du Cher à la Loire, l'autorisation du Conseil Départemental de la pose de coussins berlinois sera réalisée.

POUBELLES INSTALLEES LE LONG DU CHER.

-**Précise** qu'il y a lieu d'installer des poubelles supplémentaires au bord de la rivière « CHER »

Monsieur le Maire affirme que des poubelles supplémentaires seront installées prochainement. Les couvercles manquant feront l'objet d'une commande.

INTERVENTION DE Mme DORNE et M. VERRIER.

JOURNEE PROPRETE

Ces derniers déplorent l'absence de participant à la « journée propreté ».

Monsieur MIJEON précise qu'il est contre.

INTERVENTION DE M. MARLE

T.A.P. (TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE)

M. MARLE rend compte à l'assemblée de la nouvelle mise en place à la rentrée scolaire 2016-2017 des T.A.P.

Il précise que 4 animatrices ont été retenues pour dispenser ces activités. Le coût est estimé à 5 000.00€, soit un coût inférieur à l'année précédente.

INTERVENTION DE M. PLAUT-AUBRY.

TRAVAUX DE SECTORISATION (EAU)

Monsieur PLAUT-AUBRY en charge de la commission sur l'eau, signale que les travaux de sectorisation faisant l'objet d'un marché public ont été réceptionnés.

Le transfert de la gestion de l'eau au SIAEP prévu au 1^{er} janvier 2017 est à l'étude.

